Les États fragiles et le droit international : la fragilité économique

Batyah Sierpinski

Dans Civitas Europa 2012/1 N° 28 , pages 99 à 110
Éditions IRENEE / Université de Lorraine

ISSN 1290-9653
DOI 10.3917/civit.028.0099
Date de mise en ligne : 20/09/2016

Article disponible en ligne à l'adresse
https://droit.cairn.info/revue-civitas-europa-2012-1-page-99?lang=fr

CAIRN.INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour IRENEE / Université de Lorraine.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

Les États fragiles et le droit international : la fragilité économique

Batyah SIERPINSKI
Maître de conférences en droit public,
Université de Lorraine
IRENEE - EA 7303

Comme les analyses d'aujourd'hui le montrent, le concept d'État fragile est difficile à délimiter en droit international. Pour tenter de trouver une méthode appropriée à cette recherche, plutôt que d'énumérer des définitions diverses, doctrinales ou pratiques, de l'État fragile en général ou de l'État fragile d'un point de vue économique, il peut être utile de commencer par vérifier la manière dont les États sont abordés notamment dans le cadre d'organisations internationales. En effet, la notion de fragilité économique d'État apparait-elle dans les organisations internationales, quelque soit leur compétence ?

À ce sujet, il parait indispensable de rappeler qu'avant même la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il a été décidé par quelques États[1] que le domaine « économique » serait désormais abordé au niveau international. Quarante-quatre États, réunis à Bretton Woods en 1944, ont mis en place des relations économiques internationales fondées sur un mode de fonctionnement particulier, comme le montre la création des premières organisations internationales de l'après 2e Guerre mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque internationale de reconstruction et de développement (BIRD). Dans les Statuts initiaux de ces organisations, les États créateurs ou futurs membres y sont envisagés en fonction de leur apport financier.

Le FMI possède un capital provenant des États qui y adhérent. Ainsi, selon l'article III des Statuts de cette organisation, chaque État membre se voit attribuer une quote-part, établie en fonction de son importance économique, par rapport au poids économique des autres États. Dans cette organisation, les États ne sont donc pas considérés sur une base égalitaire. Il s'ensuit que la position des États en son sein dépend du nombre des quotes-parts qui leur sont attribuées, comme le prévoit leur droit de vote. En effet, dès sa création, le FMI a eu des Statuts qui montraient par le « Supplément A » le poids respectif de ses États membres ; ainsi à l'origine les EU représentent plus de 30% des apports à l'organisation, suivis par le Royaume-Uni et l'URSS à hauteur presque comparable (respectivement

1 En l'occurrence, il s'agit notamment des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de 42 autres États

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

environ 15 % et 14 %). Tous les autres États créateurs se situent beaucoup plus bas au niveau de leur apport financier, donc de leur importance en matière de prise de décision. Selon une analyse récente de Dominique Carreau[2], ce système a tout de même montré son efficacité dans la mesure où les prises de décisions et leur exécution coïncident toujours.

Dans les Statuts de la BIRD, on retrouve le même esprit, s'agissant du lien entre la participation à l'organisation d'États originaires ou de futurs membres et leur poids économique en matière de prise de décision. Les États souscrivent à des parts de capital de la Banque, ce qui leur donne un droit de vote proportionnel à l'importance de leur souscription.

Par ces deux exemples, il n'est pas question d'affirmer la prise en compte d'une fragilité économique mais plutôt de constater le début d'une prise en compte différente des États, selon leur poids économique.

Pour analyser la notion d'État économiquement fragile, il peut être approprié d'envisager d'abord l'hypothèse de l'origine de cette notion avant de voir, dans une optique plus actuelle, l'impact sur cette même notion de la situation économique récente, au niveau mondial.

I. Recherche de l'origine de la notion de fragilité économique d'État dans le cadre des Nations Unies et au-delà

A. La prise en compte originelle de la fragilité économique de certains États au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies puis par les institutions spécialisées (IS)

En tant qu'organisation à compétence générale, il est normal que l'Assemblée générale (AG), organe plénier de l'ONU, et le conseil économique et social (CES), organe plus spécifique, aient abordé des questions économiques en lien avec les États membres de l'Organisation. Par exemple, dès sa 3e session, le 4 décembre 1948, l'AG a adopté la résolution 198 qui demande au CES et aux IS de mettre tout en œuvre pour « favoriser le développement économique et relever le niveau de vie des pays insuffisamment développés »[3]. On voit donc dans l'intitulé de cette résolution, une différenciation entre États développés et d'autres États qui ne le seraient pas « suffisamment ».

2 D. CARREAU, Le Fonds monétaire international, Pedone, 2009, p. 24.

3 A/RES/198 (III) « Développement économique des pays insuffisamment développés », souligné par nous.

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

C'est donc en lien avec la notion de développement que l'Assemblée générale aborde la situation économique particulière de certains États. Bien que le vocabulaire qu'elle utilise ne fasse pas référence à la notion de fragilité, on peut tout de même considérer les États « insuffisamment développés » comme fragiles, tant pour eux-mêmes que pour les autres. En effet, selon cette résolution 198, « les bas niveaux de vie qui existent dans certains États membres entraînent des conséquences économiquement et socialement fâcheuses pour les pays directement intéressés et pour le monde entier »[4]. En ce sens, l'Assemblé générale considère que ces États « causent une instabilité qui constitue un obstacle au maintien de relations paisibles et amicales entre les nations et au développement des conditions nécessaires au progrès économique et social ». En d'autres termes, la situation économique des États membres « insuffisamment développés » doit être nécessairement envisagée à l'ONU. Cette prise en compte originelle va se prolonger dans le temps avec des approches spécifiques qui vont se révéler tant à l'AG que dans les différentes institutions spécialisées dont le FMI et la BIRD feront partie.

Il faut aussi rappeler que l'ONU a été rapidement confrontée au phénomène de la décolonisation qui va amplifier le nombre d'États en situation économique particulière donc fragile. C'est d'ailleurs surtout à l'instar d'États latino-américains et d'États anciennement colonisés d'Asie et d'Afrique que l'AG a adopté, le 30 décembre 1964, la résolution 1995 qui crée la CNUCED[5]. Cette résolution différencie à nouveau les États d'un point de vue économique ; l'AG y préconise de développer le commerce international entre « pays ayant atteint des niveaux de développement différents, entre pays en voie de développement (PVD) et entre pays à systèmes économiques et sociaux différents »[6]. La prise en compte de la différence de développement entre États sera reprise en 1965 avec l'adoption de la résolution 2029 par laquelle, l'AG conjointement avec le CES créent le programme des NU pour le développement (PNUD). Dans cette résolution, une annexe différencie encore les pays économiquement plus développés et les pays en voie de développement[7].

Cette première différenciation entre États - les uns développés les autres en situation de non développement que l'on peut qualifier de situation de fragilité car ces États seraient un danger pour eux-mêmes et pour la société internationale - va perdurer à l'ONU et s'étendre à différentes structures de la famille des NU.

La notion ou l'expression de «fragilité économique» n'est pas explicitement utilisée par l'AG et le CES de l'ONU. Pourtant, certaines structurations devenues des institutions spécialisées de la famille des NU ont été créées pour aider des États qui sont en difficulté économique par rapport à d'autres États. On peut

4 *Ibidem*.
5 A/RES/1995 ; la CNUCED est un organe subsidiaire de l'AG qui existe toujours aujourd'hui.
6 *Ibidem*.
7 A/RES/2029 (XX) Fusion du Fonds spécial et du Programme élargi d'assistance technique en un Programme des Nations Unies pour le développement.

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

donc considérer que ces institutions ont été voulues pour pallier une situation de fragilité économique de certains États (même si ce vocabulaire n'est pas utilisé en tant que tel). Ce constat est caractéristique d'institutions spécialisées, dont certaines appartiennent au groupe de la Banque mondiale (BM).

C'est le cas de la Société financière internationale, de l'Association internationale de développement[8], du Fonds international de développement agricole et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

Toutes ces IS ne fonctionnent pas de la même manière mais la majorité d'entre elles ont en commun :

- d'appartenir à leurs États membres par le biais de souscription,
- d'avoir un droit de vote proportionnel à leur souscription et
- de remplir des fonctions essentiellement destinées au développement de pays en développement (PED).

Quel que soit les structurations internationales concernées par cette question, entre les années 50 et aujourd'hui, on trouve, dans le cadre onusien, des qualifications très diverses qui différencient nettement les États d'un point de vue économique, ce qui tend à montrer différents types de fragilité.

Ainsi, le FMI et la Banque mondiale s'occupent : des pays à faible revenu et des pays pauvres très endettés (PPTE), la BIRD, qui agit aussi pour réduire la pauvreté, s'occupe de pays à revenu intermédiaire et des pays les plus pauvres mais solvables. L'Association internationale de développement utilise, quant à elle, directement depuis quelques années l'expression «État fragile» dont elle donne sa propre définition, en anglais[9].

Certains États en difficulté économique, sont considérés en situation problématique du fait de conditions externes ; ainsi est prise en compte spécifiquement la situation économique d'États sans littoral (qui ont des besoins particuliers) ou de petits États insulaires en développement.

B. La prise en compte de fragilité économique d'États en dehors du cadre onusien

À cet égard, on peut envisager le cas de l'UE précédée par la CEE et le cas de l'OCDE.

8 A titre d'exemple : L'association internationale de développement : « L'IDA répond aux besoins des pays les plus pauvres. Il s'agit de l'une des principales sources d'aide au monde. L'IDA appuie les efforts que déploient les 79 pays les plus déshérités de la planète – dont 39 sont situés en Afrique – pour promouvoir la santé, l'éducation, l'infrastructure et l'agriculture, stimuler la croissance économique et renforcer les institutions. L'ensemble de ces pays abritent 2,5 milliards d'habitants, dont 1,5 milliard disposent d'un revenu inférieur ou égal à deux dollars par jour pour subsister » (Cf. le site de la Banque mondiale, Association internationale de développement - Qu'est-ce que l'IDA ?).

9 "Fragile states is the term used for countries facing particularly severe development challenges such as weak institutional capacity, poor governance, political instability, and frequently on-going violence or the legacy effects of past severe conflict".

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

S'agissant de la CEE, il n'est pas possible de développer ici cet aspect qui nécessiterait de longues analyses, mais il est important de rappeler qu'au moment de sa création, la question des liens qui devaient exister entre cette nouvelle organisation et ce qui correspondait à des colonies, a été envisagé sous une forme particulière. En ce sens, une association a été conçue, qui est citée dans le préambule du Traité de Rome et dans les articles 131 à 136[10]. Il s'agit d'une association entre les États membres de la CEE et les « pays entretenant avec eux des relations particulières ». Cette association, fondée sur la solidarité de l'Europe, devait permettre « la promotion du développement économique et social des pays et territoires d'outre-mer », mais rien n'y était précisé quant à la question d'une faiblesse économique de ces pays et territoires. La décolonisation a nécessairement modifié les rapports entre les États de la CEE et les États décolonisés. On peut ainsi citer l'adoption d'accords, destinés à aborder ces rapports. Il s'agit des conventions de Yaoundé et de Lomé, à nouveau envisagées dans l'optique de promouvoir le développement des États parties. Cette volonté perdure aujourd'hui avec l'accord de partenariat ACP-CE ou accord de Cotonou. L'article 1er paragraphe 2 de cet accord met particulièrement en perspective une forme de fragilité économique d'États ACP. Il y est affirmé que « [l]e partenariat est centré sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté, en cohérence avec les objectifs du développement durable et d'une intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale »[11].

Avec cette approche succincte, on constate bien que des relations économiques particulières se sont maintenues dans le temps, entre l'UE et des États en développement. Mais, elles n'ont pas permis un véritable dépassement de la fragilité économique de la plupart des pays en développement concernés.

Ce même constat se retrouve - dans un contexte différent - dans le cadre de l'OCDE. Cette organisation, créée en 1960 en prenant la suite de l'OECE, aborde dans le préambule de son texte constitutif la question de l'aide au développement en « estimant que les nations plus avancées dans le domaine économique devraient coopérer pour aider au mieux de leurs facultés les pays en voie de développement économique ». L'article 1er de la Convention OCDE confirme cette volonté en donnant, entre autre, comme objectif à cette organisation de promouvoir des politiques visant à « contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non membres, en voie de développement économique »[12]. C'est dans cet esprit que dès sa création, l'OCDE a elle-même créé un Groupe d'assistance pour le développement, devenu le Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD). Ce comité a eu comme mandat initial de s'employer à déterminer

10 Toutes les citations suivantes sont extraites du préambule ou de ces articles.

11 (http://europa.eu/legislation_summaries/development/african_caribbean_pacific_states/r12101_fr.htm), les termes présentés en gras le sont par nous.

12 (http://www.oecd.org/document/7/0,3746,fr_2649_201185_1915884_1_1_1_1,00.html).

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

> « les méthodes à appliquer pour rendre disponibles les ressources nationales afin d'aider les pays et les régions en voie de développement économique, et pour accroître et améliorer l'afflux de capitaux à long terme et les autres formes d'aide au développement en faveur de ces pays et régions »[13].

Cet organe a mis et met toujours en œuvre son mandat par le biais de nombreuses recherches. Il a longtemps mené ses actions selon l'optique traditionnelle de l'aide au développement, mais sans aborder explicitement la question d'une fragilité étatique. À ce sujet, les positions du CAD vont se modifier au début du millénaire du fait de circonstances diverses. D'une part, le passage à l'an 2000 a été à l'origine de nombreuses réflexions sur une remise à plat de la question du développement – dont l'adoption à l'ONU des objectifs du Millénaire pour le développement[14]. D'autre part, à la fin de la dernière décennie du XXe siècle, une multiplication de situations mettant en cause la paix et la sécurité internationales, dont les attentats du 11 septembre 2001, ont entrainé la mise en perspective d'États, appelés successivement États défaillants, parfois États en faillite puis États fragiles[15]. À cet égard, le CAD qui poursuivait ses recherches en matière de développement s'est inquiété du lien parfois problématique entre la notion de sécurité et celle de développement. À cet effet, il a confié une mission d'études à un nouvel organe créé en 2005, le « Groupe sur les États fragiles ». Ce groupe est à l'origine de différents rapports qui ont mis en perspective la notion d'État fragile au point que depuis 2007, le CAD de l'OCDE en donne la définition suivante :

> « un État est fragile lorsque les instances étatiques n'ont pas la capacité et/ou la volonté politique d'assumer les fonctions essentielles requises pour faire reculer la pauvreté et promouvoir le développement, ni d'assurer la sécurité de la population et le respect des droits de l'homme »[16].

Cette récente définition de la notion d'État fragile permet d'envisager des questions aussi diverses que celle de la sécurité, du respect des droits de l'homme et/ou de la question du développement dans un État donné. Toutefois, elle a été adoptée avant la survenance de la crise économique et financière grave de 2008. Cette crise a entrainé une réaction de nombreux États, qui se sont réunis en juin 2009, dans le cadre de la « Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement ». Il découle de cette crise économique d'éventuelles conséquences quant au développement de certains États, dont ceux en développement donc en situation de fragilité économique.

---

13 Cf. « Le CAD vu de l'intérieur – Présentation du CAD 2009-2010 » dans (http://www.oecd.org/dataoecd/3/59/42999210.pdf).

14 Cf. notamment la Déclaration du Millénaire A/RES/55/2, dont le paragraphe « III. Développement et élimination de la pauvreté » amorce la présentation des « Objectifs du Millénaire pour le développement ».

15 Cf. ci-dessus, la présentation de J.-D. MOUTON.

16 (http://www.oecd.org/document/9/0,3746,fr_2649_33693550_39254537_1_1_1_1,00.html).

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

II. Impact des crises économiques récentes sur la prise en compte des États fragiles

Il a fallu la crise économique et financière de 2008 pour que les deux grandes institutions financières accélèrent la mise en œuvre de demandes, faites depuis longtemps par les pays émergents, quant à leur représentation en leur sein. Les États qui ont participé à la Conférence de juin 2009 ont adopté un document final que l'Assemblée générale a reproduit dans une résolution du 9 juillet 2009[17]. Comme l'expriment, dès le 1er paragraphe, les représentants d'État qui sont soit des chefs d'État et de gouvernement, soit de hauts représentants présents, en se considérant :

> « profondément préoccupés par [l]es effets préjudiciables [de la crise] sur le développement. Cette crise nuit à tous les pays, en particulier aux pays en développement, et compromet les moyens de subsistance, le bien-être et les possibilités de développement de millions d'êtres humains. Outre qu'elle a mis en évidence des fragilités et déséquilibres généralisés persistants, la crise a suscité une intensification des efforts déployés en vue de réformer et de renforcer le système financier international et sa structure ».

Ce renforcement espéré peut se faire d'un point de vue institutionnel, en général (A), et en tenant compte de la situation particulière des pays les moins avancés (B).

A. Impacts institutionnels positifs

1. Amorce de réformes institutionnelles dans des institutions spécialisées économiques

C'est en effet, au FMI, que le conseil des gouverneurs du FMI a entériné, le 15 décembre 2010, un plan de réforme qui doit assurer, en principe très rapidement, un transfert de plus de 6 % des quotes-parts au profit des pays émergents et des pays en développement dynamiques et de plus de 6 % des pays surreprésentés vers les pays sous-représentés[18]. Cette réforme différencie la situation des États en développement puisqu'elle tient compte d'anciens États en développement devenus États émergents, États toujours en développement mais dynamiques et États les plus pauvres. Au vu des pourcentages présentés ci-dessus, les premiers de cette catégorie d'États bénéficient d'une représentation plus avantageuse, donc d'une meilleure participation aux prises de décision.

17 Cf. A/RES/63/303.

18 Cf. « Le Conseil d'administration du FMI approuve une vaste réforme des quotes-parts et de la gouvernance Communiqué de presse n° 10/418 - Le 5 novembre 2010 », dans (http://www.imf.org/external/french/np/sec/pr/2010/pr10418f.htm).

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

Pour les États les plus pauvres, la réforme ne met pas en cause leur quote-part respective, bien qu'ils soient économiquement fragiles. En effet, les voix attribuées à ces États ne sont pas modifiées. La mise en œuvre définitive de cette réforme est prévue pour fin 2012.

Dans le même esprit, le président de la Banque mondiale, Robert Zoellick se prononce dans le rapport 2010 sur les réformes menées dans son organisation. Dès l'introduction du rapport, à propos de la BIRD, il précise que

> « [l]es actionnaires ont tenu l'engagement qu'ils avaient pris aux Assemblées annuelles organisées à Istanbul en octobre dernier d'accroître d'au moins 3 points de pourcentage les droits de vote des pays en développement et en transition à la BIRD pour les porter à 47,19 % du total des voix (...) »[19].

Concernant les autres institutions du Groupe de la BM, il affirme que

> « [l]a part des voix détenues par les pays en développement à l'Association internationale de développement passera à plus de 45 % du total » et « les parts du capital de la Société financière internationale (IFC) revenant aux pays en développement et en transition augmenteront de 6,07 % pour représenter 39,48 % du total ».

Pour Robert Zoellick « Ces réaménagements nous aident à mieux tenir compte des réalités de la nouvelle économie mondiale multipolaire dont les pays en développement et en transition sont maintenant des acteurs clés »[20].

2. Du G8 au G20

Ne faut-il pas voir la même évolution avec le passage du G8 au G20 depuis fin 2008 ? En réalité, c'est du fait d'une crise économique précédente, que le G20 a fait son apparition. Il s'agit de la suite de la crise asiatique de 1999 qui a entrainé la réunion des pays du G7 et de grands pays émergents[21]. Mais de cette réunion initiale, aucune permanence n'a été organisée. Or, à la réunion du G20 de Séoul, en novembre 2010, les vingt chefs d'État et de gouvernement composant cette structure se sont engagés, dans la Déclaration des Chefs d'État et de Gouvernement à « œuvrer ensemble pour créer une croissance mondiale forte, durable et équilibrée »[22]. Les rédacteurs de cette déclaration insiste sur l'origine de leur réunion en rappelant que

> « [l]ors de notre première réunion organisée en novembre 2008 pour faire face à la récession mondiale la plus grave qu'ait connue notre génération, nous nous étions engagés à soutenir et stabiliser l'économie mondiale et, parallèlement, à jeter les bases de réformes, pour faire en sorte que le monde ne subisse plus jamais ce bouleversement ».

---

19 Cf. Banque mondiale Rapport annuel 2010, dans (http://siteresources.worldbank.org/EXTANNREP2010FRE/Resources/Banquemondiale-Rapportannuel2010.pdf).

20 *Ibidem*, p. 1, partie du texte en gras, ajouté par nous.

21 J.-F GUILHAUDIS, Relations internationales contemporaines, LexisNexis Litec, 3e éd, p. 160.

22 Déclaration des chefs d'État et de gouvernement, 11-12 novembre 2010, dans (http://www.tresor.bercy.gouv.fr/international/101112g20_fr.pdf).

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

Ils ont aussi estimé qu'« il est important de répondre aux préoccupations des plus vulnérables »[23]. Cette approche relève à la fois d'une approche interne et d'une approche internationale, comme le montrent d'autres aspects de la déclaration, selon laquelle « nous sommes déterminés à placer l'emploi au cœur de la reprise et à fournir une protection sociale et un travail décent, ainsi qu'à permettre d'accélérer la croissance dans les pays à faible revenu ». À ce sujet, ils rappellent l'importance de la réforme des institutions financières internationales, la nécessité de conclure, à l'OMC les négociations de Doha – cycle qui porte spécifiquement sur le problème du développement et du commerce international. Cette déclaration est complétée par un document spécial dans lequel les représentants de ces 20 États proposent un plan d'action – devenu le plan d'action de Séoul – dans lequel sont abordés les aspects qui apparaissent les plus importants pour « agir sur les trois aspects de [l']objectif d'une croissance forte, durable et équilibrée ».

Des propositions nombreuses sont énumérées sur près de 20 pages dont la réforme des institutions financières internationales, celle du secteur financier et la lutte contre le protectionnisme et l'encouragement du commerce et de l'investissement. Concernant cette proposition, les membres du G20 se réfèrent à une catégorie particulière d'États, que l'on peut qualifier de fragiles puisqu'il s'agit des pays à faible revenu.

En outre, une proposition spécifique est développée sous le nom de « Consensus de Séoul sur le développement pour une croissance partagée », complétée par un « Plan d'action pluriannuel sur le développement »[24]. Ce plan d'action tient particulièrement compte de la situation des pays à faible revenu.

La poursuite des réflexions menées par le G20 permettra peut être d'assurer l'amélioration effective des États que l'on peut encore considérer comme fragiles en matière économique.

Mais qu'en est-il des conséquences de la crise de 2008 pour les États en situation économique la plus grave, c'est-à-dire les pays les moins avancés (PMA) ?

B. Les conséquences de la crise de 2008 pour les États reconnus comme les plus fragiles, les PMA

Avant de voir l'impact de la crise de 2008 sur ces États, il faut rappeler l'origine de cette sous-catégorie de pays en développement qui sera suivie par d'autres différenciations.

Selon une approche synthétique, c'est dans le cadre de l'ONU qu'une nouvelle catégorie d'États a été créée, sous l'appellation de « pays les moins avancés ». Cette sous-catégorisation d'États a été conçue par la CNUCED puis créée avec

23 *Ibidem*, souligné par nous.
24 *Ibidem*, pp. 8 et s, et p. 11, § 14.

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

l'approbation de l'Assemblée générale en 1971, dans un but particulier, à savoir pour « les faire bénéficier de mesures d'aide plus favorables, dans le domaine du financement du développement, et dans le cadre du commerce multilatéral »[25]. C'est en tenant compte de travaux de la CNUCED, que trois critères ont servi à délimiter les PMA. Cette délimitation se fonde sur un certain niveau du PIB par habitant, sur la part des industries manufacturières dans le PIB et sur le taux d'alphabétisation[26]. À sa création, la catégorie des PMA ne se composait que de 25 États, aujourd'hui « la liste actuelle des PMA comprend 48 pays : 33 en Afrique, 14 en Asie et dans le Pacifique et un pays dans les Caraïbes »[27]. Outre les PMA et dans le même esprit, notamment dans le cadre des Nations Unies, il a été tenu compte, au sein de la catégorie des pays en développement de spécificités géographiques qui augmentent les difficultés de ces États, en matière de développement. Ainsi, peu à peu, le fait que des États soient enclavés ou qu'ils soient de petits États insulaires a aussi été pris en considération, pour tenir compte de leur situation difficile du point de vue économique[28].

1. Impact de la crise économique de 2008 sur les PMA

L'impact de la crise de 2008 a fini par aggraver la situation d'un certain nombre de pays en développement, comme cela a été abordé dans un rapport de 2009, du « Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement »[29]. Ce constat est confirmé dans le rapport 2010 sur les PMA[30].

Comme le montre l'intitulé du rapport de 2009, il y a bien eu un « [i]mpact de la crise financière et économique mondiale sur les PMA »[31]. Pour le rédacteur de ce rapport, M. Massoud Karshenas, des pays en développement ont effectivement été touchés immédiatement par la crise, quand ils étaient « étroitement liés aux marchés financiers mondiaux » [32], ce qui n'est évidemment pas le cas des PMA. Pourtant ces États ont aussi été touchés par cette crise, mais dans un deuxième temps, en l'occurrence lorsqu'il y a eu transformation de la crise financière en crise de l'»économie réelle», qui a vu l'aggravation de la crise financière, le gel du

25 Pour un bref historique des PMA cf. (http://www.unctad.org/conference/french/bkgfr.htm).
26 *Ibidem*.
27 Cf. (http://www.un.org/wcm/content/site/ldc/lang/fr/home/Background/quick_facts#11128).
28 Cf. (http://www.unctad.org/Templates/Page.asp?intItemID=3620&lang=2) : « The United Nations has been recognizing the particular problems of Small Island Developing States (SIDS) since 1994, after UNCTAD had advocated special consideration of "island developing countries" for two decades. However, the UN never established criteria to determine an official list of SIDS. In this context, UNCTAD uses an unofficial list of 29 SIDS, for analytical purposes only ».
29 Pour l'historique de ce Bureau créé en 2002, cf. (http://www.unohrlls.org/fr/about/).
30 Cf. (http://www.unctad.org/fr/docs/ldc2010overview_fr.pdf).
31 Rapport 2009 « Impact de la crise financière et économique mondiales sur les pays les moins avancés ». Cf. (http://www.unohrlls.org/UserFiles/File/Publications/LDC/UN_Financial_Crisis_013010_FR_spreads.pdf).
32 Cf. référence note 29, p. 5

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

crédit, ainsi que la chute brutale de la valeur marchande des richesses privées. Ce constat montre bien que si ces pays ne participent pas directement à l'économie mondiale, l'évolution négative de cette économie va aussi et nécessairement les atteindre. Cela a été le cas du fait de la baisse rapide des cours des produits de base, un des principaux mécanismes qui a affecté les PMA, du fait de la limitation générale des investissements directs étrangers dont les PMA ont impérativement besoin, tout comme le brusque effondrement de l'envoi de fonds des nationaux expatriés de PMA[33].

Les difficultés économiques n'ont pas été les mêmes pour tous les PMA, mais il est certain qu'elles ont aggravé les difficultés déjà importantes de ces États. Comme le rappelle le Rapport sur les PMA de 2010, le Rapport de 2008 sur ces États constatait déjà que la croissance des PMA était très fragile et qu'elle avait peu de chance de se maintenir[34]. S'agissant de la crise de fin 2008, le rapport de 2010 sur les PMA arrive aux mêmes conclusions que le rapport 2009 du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement quant aux effets de la crise sur ces États. Il y est affirmé que, dans les PMA, la crise économique aurait fait basculer dans l'extrême pauvreté 9,5 millions de personnes de plus que s'il n'y avait pas eu de crise. En outre, la crainte des rédacteurs de ce rapport est que, dans ces pays, la reprise économique soit « la plus atone de tous les groupes de pays ».

2. Limite de la technique de catégorisation économique d'États

Ce système de catégorisation d'États, notamment pour les PMA montre une première limite en ne semblant pas apporter de solution effective aux problèmes des États reconnus comme les plus fragiles. En effet, depuis la création de la catégorie « PMA », comme cela a été rappelé ci-dessus, la liste des États concernés est passée de 25 en 1971 à 48 États aujourd'hui. Si l'augmentation très conséquente des États entrant dans cette liste s'explique initialement par la fin de la décolonisation qui a vu de nombreux États, en situation économique difficile, arriver sur la scène internationale, c'est surtout le nombre plus que restreint d'États qui en sont sortis qui montre sa limite. Officiellement depuis la création de cette liste, seuls trois États en sont effectivement sortis et un seul autre État est en cours de procédure de sortie. Pour les trois premiers, il s'agit du Botswana en 1994, du Cap-Vert en 2007 et des Maldives cette année, l'État qui est en procédure de sortie est Samoa[35]. Le Rapport 2010 sur le PMA est très critique vis-à-vis du système en place devant permettre de favoriser le développement des PMA. En particulier, il y est affirmé que « l'actuelle architecture économique internationale (…) ne

33 Cf. les références des notes 29 et 30.
34 Rapport PMA 2010, déjà cité, p. 25.
35 Cf. CNUCED, TD/B/58/7, Conseil du Commerce et du développement juillet 2011, § 19.

IRENEE / Université de Lorraine | Téléchargé le 03/06/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 188.119.27.56)

contribue ni au développement ni au recul de la pauvreté dans les PMA, pas plus qu'elle ne réduit la marginalisation et la vulnérabilité de ces pays dans l'économie mondiale (...) »[36]. Selon ce rapport, ce constat s'explique par deux grandes raisons. La «première grande raison» est que si « la nécessité de créer des mécanismes internationaux d'appui spécialement destinés aux PMA, (...) s'est imposée plus largement ces quinze dernières années, le soutien international s'est jusqu'ici principalement concentré sur des mesures plus symboliques que pratiques dans leurs effets sur le développement »[37]. La «deuxième grande raison» est présentée d'une manière plus acerbe que la précédente puisqu'il est affirmé que « la prise en compte du développement dans les actuels régimes économiques mondiaux laisse beaucoup à désirer », et cela parce que « [l]a stratégie de l'approche unique a été particulièrement préjudiciable aux PMA, compte tenu de leur très bas niveau de développement et de leurs faiblesses structurelles »[38]. En d'autres termes, tout doit être fait pour améliorer cette situation, d'où le sous-titre de ce rapport - « Vers une nouvelle architecture internationale du développement pour les PMA » - ainsi que son contenu qui préconise des changements importants à cet effet. On peut se demander si cet intitulé est un «vœu pieux» ou une véritable prise de conscience de la nécessité de ne pas laisser perdurer une situation actuelle, qui bien que n'étant pas considérée comme une crise, voit près de 850 millions de personnes – environ 13 % de la population mondiale – vivre dans les 49 États considérés comme PMA. Tout comme, sur l'ensemble de ces pays, 277 millions de personnes, soit 36 % de la population, vivent avec moins de 1 dollar par jour dont 31 % sont sous-alimentées, alors que dans les autres pays en développement ce chiffre n'atteint que 17 %[39].

Si les différentes catégorisations économiques d'États semblent ne pas permettre aux États concernés de dépasser leurs difficultés en ce domaine, peut-on espérer qu'une nouvelle architecture internationale du développement permettra effectivement de mettre un terme à la situation de fragilité économique de trop nombreux États ? En ce sens, une telle architecture ne devrait-elle pas fonctionner sur un autre modèle que celui de l'État-nation qui domine la société internationale actuelle ?

36 Rapport PMA 2010, déjà cité, pp. 24 et s.
37 *Ibidem.*
38 *Ibidem*, souligné par nous.
39 Cf. (http://eudevdays.eu/documents/PMA-%20Background%20note%20-%20FRANCAIS.pdf).